



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 octobre 2006
relatif à la régularisation administrative de l'autorisation de rejet des eaux pluviales
des quais de l'Escaut et Grande-Synthe au port Est de Dunkerque
sur les communes de Dunkerque et Grande-Synthe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois
Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Delta de l'Aa approuvé le
15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2006 relatif à la régularisation administrative
de l'autorisation de rejet des eaux pluviales des quais de l'Escaut et Grande-Synthe au port Est
de Dunkerque sur les communes de Dunkerque et Grande-Synthe ;

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque du 19 octobre 2011 sollicitant la
prolongation du délai pour la mise en conformité des réseaux ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 21 février 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 27 février 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa
demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit,
directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 est remplacé par :

Les opérations de mise en conformité ou de réhabilitation des réseaux s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2014. L'ensemble des réseaux seront mis en conformité dans ce même délai.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé de toutes les phases au fur et à mesure de leur réalisation.

Les plans de récolement des réseaux seront fournis au service en charge de la police de l'eau après chaque phase.

Sauf dispositions réglementaires antérieures autorisant, l'ensemble des rejets autres que pluviaux devront être déconnectés avant le 31 décembre 2014.

Le pétitionnaire fournira chaque année, au plus tard fin février, la programmation détaillée des travaux et le bilan des travaux réalisés.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, sur la demande de recours gracieux, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Dunkerque et Grande-Synthe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

.../...

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- aux Maires des communes de Dunkerque et Grande-Synthe.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

5 - AVR. 2012

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint :


Eric AZOULAY